

Département de l'Indre

Société Eoliennes de Chaillac

**Demande d'autorisation d'implanter et
d'exploiter un parc éolien sur le
territoire de la commune de CHAILLAC**

**RAPPORT
DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Enquête publique du 30 mai 2023 au 30 juin 2023

Arrêté préfectoral n° 36-2023-04-14-00002 du 14 avril 2023

M. Laurent DUBOIS
Membre titulaire

M. Gilles BOURROUX
Président de la commission d'enquête

M. Yannick BARBAN
Membre titulaire

SOMMAIRE :

| | | |
|--------|---|-------|
| I - | <u>GENERALITES :</u> | P. 3 |
| | a) Cadre général du projet | P. 3 |
| | b) Situation du projet | P. 3 |
| | c) Descriptif du projet | P. 4 |
| | d) Les machines | P. 4 |
| | e) les aménagements | P. 4 |
| II - | <u>CADRE JURIDIQUE :</u> | P. 5 |
| III - | <u>LE DOSSIER :</u> | P. 5 |
| IV - | <u>ORGANISATION DE L'ENQUETE :</u> | P. 7 |
| | a) Préparation de l'enquête | P. 7 |
| | b) Publicité de l'enquête | P. 8 |
| V- | <u>DEROULEMENT DE L'ENQUETE :</u> | P. 9 |
| | a) Organisation | P. 9 |
| | b) Déroulement | P. 9 |
| | c) Les observations du public | P. 10 |
| | d) Clôture de l'enquête | P. 12 |
| VI - | <u>AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :</u> | P. 12 |
| VII - | <u>AVIS DE LA M.R.A.E. :</u> | P. 13 |
| VIII - | <u>P.V. & MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :</u> | P. 14 |

I – GENERALITES :

a) Cadre général du projet :

Le maître d'ouvrage du projet de parc éolien de Chaillac est V.S.B. ENERGIES NOUVELLES dont le siège social est : 27, Quai de la Fontaine NIMES 30900.

Les équipes de VSB ENERGIES NOUVELLES ont les compétences pour couvrir toutes les étapes du projet : cadre juridique et financier, construction, exploitation.

Le porteur de projet qui assure coordination globale et conception est la SAS EOLIENNES DE CHAILLAC 36, Ce projet vise à produire de l'électricité à partir de l'énergie du vent. L'électricité produite doit être réinjectée sur le réseau public de distribution.

Ce projet fait suite à un premier projet, initié en 2013, rejeté en 2017 par Mr le Préfet de l'Indre. Le présent dossier est présenté en comité technique pôle transition énergétique à la D.D.T. 36 en Janvier 2021. Celui-ci passe de 6 à 3 éoliennes sur le même site et est censé tenir compte des motifs du rejet en 2017.

Compte tenu de ses caractéristiques, ce projet est soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2980), Celui-ci est donc soumis à la réalisation d'une étude d'impact qui constitue une pièce essentielle du dossier d'autorisation environnementale, Cette étude a 3 objectifs :

- Protéger l'environnement humain et naturel en respect des textes réglementaires,
- Aider à la conception d'un projet par la prise en compte des enjeux et des sensibilités des lieux,
- Informers le public des raisons du projet, des démarches entreprises et des effets attendus,

b) Situation du projet :

Il est localisé au sud du département de l'Indre en limite de la Haute-Vienne 87 et de la Vienne 86. Ce secteur dénommé Boischaud Sud se caractérise par un environnement bocager, vallonné et entrecoupé de vallées plus ou moins profondes (Anglin, Allemette, Bel Rio).

La Z.I.P. (zone d'implantation potentielle) est entièrement sur la commune de Chaillac. Elle se situe à l'ouest de celle-ci.

La commune de Chaillac de 1050 Ha environ fait partie de la communauté de communes Marche occitane – Val d'Anglin.. Il convient de préciser qu'une population étrangère (Anglais, Hollandais notamment) s'est installée à Chaillac. (estimée à 300 personnes) Celle-ci participe à la restauration du patrimoine immobilier ancien et à l'animation de la commune. Ces nouveaux habitants se montrent très attachés au cadre de vie de la région. (cf observations lors de l'enquête)

La Z.I.P. jouxte le sud du P.N.R de la Brenne. Elle est marquée par une covisibilité avec le site de Brosse, avec plusieurs parcs éoliens réalisés et en projet, et une relative proximité avec plusieurs hameaux et villages faiblement habités, (La verrerie, la Bazinière, la Villefranche de Chaillac, le Breuil, le Colombier, les Cosses...)

c) Descriptif du projet :

Trois variantes ont été analysées et comparées : la première et la troisième présentent 5 éoliennes de 5,6 MW soit une puissance de 28 MW , la **deuxième variante retenue** est composée de 3 machines de 5,6 MW soit une puissance totale de 16,8 MW. Ces trois machines sont orientées nord-ouest, sud-est, implantées à l'extrême ouest de la ZIP, afin de minimiser les visibilitées potentielles depuis les éléments patrimoniaux et anthropiques des alentours, Le poste de livraison doit être implanté près de E3.

Les 3 éoliennes seraient implantées sur la propriété de la famille DUBUS. Les habitations les plus proches sont la Villefranche de Chaillac, la Bazinière, la Verrerie, à 530m.

d) Les machines :

Le modèle d'éoliennes n'est pas arrêté à ce jour, Deux constructeurs sont pressentis : NORDEX et VESTAS,

La hauteur de chaque mât sera de 105 m maximum, le diamètre du rotor de 150 m pour une hauteur totale en bout de pale de 180 m,

e) Les aménagements :

- Les fondations : après étude géotechnique, celles-ci sont creusées sur une superficie d'environ 500 m² et une profondeur de 3m.
- Les aires de grutage : afin de permettre le montage des machines, seront aménagées des superficies de 1677 m² pour E1, 2059 m² pour E2 et 2030 m² pour E3.
- Les chemins d'accès : ils doivent permettre l'accès des engins de transport des machines, 5m de largeur et charge de 12 tonnes.
- Le poste de livraison : il aura une surface de 30 m², une hauteur de 3m et sera situé près de E3.
- Câblage électrique inter-éolienne : les câbles seront enfouis à 1,20 m de profondeur sur une longueur de 1300 m environ.
- Raccordement au poste source :le poste source le plus proche est celui de Roussines à environ 9 km du projet. A ce jour ce poste source presque saturé n'est pas en mesure d'accueillir la production électrique du poste de Chaillac.

La durée du chantier de construction est estimée à 6 mois et celle de l'exploitation du parc de 20 à 25 ans.

A l'issue de la durée de vie du parc, le site sera déconstruit, les matériaux recyclés (90% environ), les fondations excavées. Dans cet objectif, une garantie financière est prévue : 50 000 € par machine + 25 000 € par MW au-dessus de 2 MW, soit $(50\ 000 + 90\ 000) \times 3 = 420\ 000\ €$.

II – CADRE JURIDIQUE :

Code de l'environnement livre 1er et livre 5, notamment les articles : L 123-1 à 18, R 123- 1 à 27 ;

L'arrêté préfectoral n° 36 -2023-04-14-00002 du 14/04/2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Eolienne de CHAILLAC.

III – LE DOSSIER :

Il est constitué des pièces suivantes :

- L'arrêté préfectoral (pj1)
- L'avis d'enquête (pj)2
- Le registre d'enquête
- Les pièces de la demande d'autorisation environnementale :
 - ✓ CERFA 15964*01
 - ✓ Sommaire inversé d'Octobre 2021
 - ✓ Note de présentation non technique d'Octobre 2021
 - ✓ Description de la demande d'autorisation environnementale de Juin 2022
 - ✓ Etude d'impact – volet milieu naturel d'Avril 2021 + étude EXEN (chiroptères) Février 2017
 - ✓ Etude d'impact
 - ✓ Résumé non technique de l'étude d'impact
 - ✓ Etude de danger de Juin 2022
 - ✓ Résumé non technique de l'étude de danger de Octobre 2021
 - ✓ Plan de situation et plan d'ensemble d'Octobre 2021
 - ✓ Etude paysagère et patrimoniale Mai 2022

- ✓ Etude d'impact acoustique d'Avril 2021
- ✓ Etude d'impact acoustique : réponse aux observations DREAL Avril 2022
- ✓ Avis des services : UDAP, ARS, SDIS, DGAC, DSAE
- ✓ Fichier de synthèse de dépôt téléprocédure
- ✓ Avis de l'autorité environnementale et réponse de l'exploitant
- ✓ Justificatifs envois du résumé non technique de l'étude d'impact aux communes limitrophes (Tilly – Chaillac – Beaulieu – Bonneuil – Dunet – Cromac – Lignac – La Châtre l'Anglin – Roussines – Sassièrges St-Martin)
- ✓ Certificat de dépôt des données biodiversité
- ✓ Mandat de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale
- ✓ Demande avis du maire de Chaillac relative au démantèlement et à la remise en état du site
- ✓ Justificatifs de maîtrise foncière : famille DUBUS – GFA de La Villefranche – maire de Chaillac
- ✓ Cahiers de photomontages, 1 – 2 & 3 de Mai 2022
- ✓ Tableau de réponse aux compléments pour recevabilité
- ✓ Capacités techniques et financières + attestations Vespieren d'août 2022.

Le dossier est complet au titre de la réglementation. Il est toutefois très lourd et difficile à consulter.

A noter dans le document n°20 , le courrier du maire de Chaillac est absent.

Référence à la délibération du conseil municipal de Chaillac en date du 1/10/2021 qui refuse de signer le document VSB, relatif à la remise en état du site lors du démantèlement.

Un conseiller municipal souligne le fait que cette sollicitation est incohérente compte tenu qu'aucun projet éolien n'est développé, ni prévu sur le territoire de la commune. Mr le maire confirme.

IV- ORGANISATION DE L'ENQUETE :

En date du 05/04/2023, Mr le vice-président du Tribunal Administratif de Limoges désigne une commission d'enquête composée de :

- Président : Mr Gilles BOURROUX
- Membres titulaires : Mr Yannick BARBAN
Mr Laurent DUBOIS

a) Préparation de l'enquête :

- Réunion du 12/04/2023 en préfecture de l'Indre entre Mme BOUMELLASSA représentant le service environnement et Mrs BOURROUX & BARBAN de la commission d'enquête (absence excusée de Mr DUBOIS), Une présentation synthétique du projet, du dossier, du contexte général est faite, le cadre du déroulement de l'enquête est élaboré : 5 permanences sont prévues : 30/05/2023 , 10/06/2023, 15/06/2023, 23/06/2023 & 30/06/2023,

Le cadre de l'arrêté préfectoral est abordé et est soumis pour avis à la commission d'enquête dans la journée.

Le dossier complet papier et numérique est remis aux membres de la commission d'enquête présents, Mr DUBOIS le récupèrera ultérieurement.

- Réunion du mercredi 03/05/2023 en mairie de Chaillac :
La réunion entre le porteur de projet représenté par Mr DURAND chargé de développement chez VSB, Mme MARIE chargée du territoire éolien (accompagnés de 2 stagiaires) , Mr le maire de Chaillac et les membres de la commission d'enquête : Mr BOURROUX et Mr BARBAN (Mr DUBOIS étant absent, excusé)s'est déroulée en 4 temps :

- 9h – 10h30 Visite du site entre les représentants de VSB et les membres de la commission d'enquête :

Après quelques échanges sur l'historique du projet , nous décidons de l'implantation des panneaux d'affichage. Ceux- ci seront au nombre de 7, répartis aux principaux carrefours des voies encadrant la ZIP .

Un huissier mandaté par VSB assurera 4 passages pour en vérifier l'état.

- 10h 30 – 11h Rencontre entre Mr le maire de Chaillac (élu en 2020) et les membres de la commission :

Mr le maire présente sa version de l'historique du projet initié par son prédécesseur en 2013. Celle-ci diffère sensiblement de la version originelle, faisant référence à un manque de transparence, à une absence de concertation, à une atteinte aux paysages, au tourisme, au respect de la population locale, à la covisibilité avec le château de Brosse, et le lac de la rochecorbon ...Il affirme ainsi s'opposer catégoriquement à l'implantation d'éoliennes sur sa commune. De plus il ne souhaite pas voir

s'implanter de nouvelles ENR sur le secteur tant que le PLUi en cours d'élaboration ne sera pas validé. Il convient de préciser que Mr le Maire de Chaillac est aussi président de la CDC. Il précise clairement qu'il utilisera le fait que le PLUi est un document opposable. Mr le Maire insiste sur le fait qu'aucune concertation n'a eu lieu, ni avec la municipalité, ni avec les riverains, ni avec le public plus largement.

→ 11h - 12h Réunion entre les 3 parties :

Mr le Maire réitère ses griefs et son opposition au projet. Les représentants de VSB défendent leur projet, s'appuyant sur la complétude et la qualité du nouveau dossier : 3 éoliennes au lieu de 5, implantées de façon plus rigoureuse (plus de photomontages, visibilité réduite depuis le château de Brosse, augmentation des bridages pour les émissions sonores et pour la protection des chiroptères...) Au final, chacun campe sur ses positions...

→ 12h – 12h40 Présentation par Mr Durand de l'outil « registre dématérialisé » sur son portable, illustré par un document fictif.

→ Il remet aux membres de la commission 2 documents (18 et 25 pages) permettant une exploitation rationnelle du registre.
La réunion se termine sur des échanges relatifs à quelques erreurs sur le dossier.

Je précise que les propos affirmant pourtant des positions claires et très opposées, sont restés courtois.

b) Publicité de l'enquête :

Les publications légales ont été effectuées dans deux journaux locaux des 3 départements concernés par le projet :

- > dans l'Indre : l'Echo du Berry le 04/05/2023
 la N.R. Indre le 02/05/2023
- > dans la Vienne : Vienne Rurale le 05/05/2023
 la N.R. Vienne le 02/05/2023
- > dans la Haute-Vienne : Union Territoire le 05/05/2023
 Actus Limousin le 02/05/2023

Soit 15 jours avant le début de l'enquête,

- > dans l'Indre : l'Echo du Berry le 1er/06/2023
 la N.R. Indre le 31/05/2023
- > dans la Vienne : Vienne Rurale le 02/06/2023
 la N.R. Vienne le 31/05/2023
- > dans la Haute-Vienne : Union Territoire le 02/06/2023
 Actus Limousin le 31/05/2023

Soit lors de la 1ère semaine de l'enquête.

L'avis d'enquête a été affiché en mairie de Chaillac et dans les 9 communes incluses dans le périmètre d'affichage (6 km) pendant toute la durée de l'enquête : BONNEUIL – TILLY – BEAULIEU- LIGNAC dans le 36, COULONGES dans le 86, ST-MARTIN LE MAULT, LUSSAC LES EGLISES , JOUAC, CROMAC dans le 87.

L'avis d'enquête a été affiché aussi dans sa forme réglementaire (A2, noir sur fond jaune), à proximité des lieux prévus pour la réalisation du projet et aux carrefours les plus proches (7 affiches).

Le contrôle est assuré par un huissier.

L'avis d'enquête a aussi été publié sur le site des services de l'Etat 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

V- DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

a) Organisation :

L'enquête s'est déroulée du Mardi 30/05/2023 à 9H.30' au Vendredi 30/06/2023 à 17H.

Soit pendant 32 jours consécutifs.

La totalité des pièces du dossier était consultable :

- > en mairie de Chaillac en version papier (dossier entièrement paraphé) aux heures d'ouverture au public et lors des permanences de la commission d'enquête.
- > en version numérique sur un poste dédié en Préfecture de Châteauroux,
- > sur le site du registre dématérialisé,
- > sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre,

Les commissaires enquêteurs ont assuré les permanences suivantes :

- > Le mardi 30/05/2023 de 9H. 30' à 12H.30'
- > Le samedi 10/06/2023 de 9H. à 12H.
- > Le jeudi 15/06/2023 de 14H, à 17H.
- > Le vendredi 23/06/2023 de 9H. a 12H.
- > Le vendredi 30/06/2023 de 14H. A 17H.

b) Déroulement :

La salle réservée à l'accueil du public, claire et spacieuse est adaptée à la situation. Le public a pu s'exprimer sereinement, oralement et sur le registre.

Le public s'est peu manifesté en Mairie.25 + 15 courriers, mais le nombre d'observations sur

le registre dématérialisé est important : 473 dont 12 doublons.

La commission d'enquête (CE) regrette que de nombreuses observations soient anonymes, ce qui ne permet pas de faire une étude statistique sérieuse sur leurs origines géographiques.

c) Les observations du public :

. Elles sont au nombre de : 473, dont 12 doublons.

2 pétitions ont été déposées le 30/06/2023 lors de la dernière permanence :

- 9 signataires pour la première, 750 pour la seconde.

- sur le registre papier : 25

- sur le registre dématérialisé : 473

- par mails : 25

La CE a reçu 15 courriers, annexés au registre.

Les observations ont été classées : 28 thèmes ont été répertoriés sur le registre dématérialisé .

L'origine des observations figure dans le tableau qui suit :

| ORIGINE | FAVORABLES | DEFAVORABLES | TOTAL |
|-------------------------------|-------------------|---------------------|--------------|
| Chaillac | 28 | 122 | 150 |
| Communes du rayon d'affichage | 11 | 36 | 47 |
| Indre | | 48 | 48 |
| Vienne & HteVienne | | 31 | 31 |
| Autres | | 30 | 30 |
| Assoc . & collectifs | | 14 | 14 |
| Anonymes | 2 | 139 | 141 |

Les observations favorables : 41.

Les arguments des requérants sont les suivants :

- énergie propre, transition énergétique, protection de la planète (30)
- Retombées financières (9)
- Soutien à l'emploi (4)

Les observations défavorables : 420

Les thématiques principalement traitées sont :

- Atteintes à la biodiversité (307) et notamment les milieux naturels (sous sol avec le béton, nappes phréatiques avec les risques de pollution), les chiroptères (distance insuffisante par rapport aux haies, aux lisières) , les oiseaux (la cigogne noire et les migrateurs).
- Impact visuel, paysages (208) : saturation visuelle avec plusieurs parcs autorisés ou en cours, visibilité du parc depuis de nombreux villages et le site de Brosse.

Chaillac est en zone 13 de la ZDE ainsi définie par la DDT : « cette zone recèle des enjeux paysagers et de biodiversité importants, à proximité de la vallée de l'Anglin. De ce fait, il s'agit d'un secteur à très forte vigilance pour le développement de l'éolien ».

- Patrimoine, immobilier (108) : dévalorisation des biens, demeures en cours de restauration (Le Breuil, La Grange Missée ...) , classification des gîtes menacée.

- L'énergie (94): rendement trop faible, intermittence.

- Bruit, impact lumineux , perturbations électriques (93) : les points de mesures acoustiques sont contestés : La Bazinière à 530 m oubliée, 4 lieux retenus sur les 7 initialement prévus. Question relative à la norme des appareils de mesure.

- Observation n° 8 de Mr KOLAR 3, Les Cosses à Chaillac qui affirme ne pas avoir été consulté, contrairement à ce qui paraît dans le dossier.

- Atteinte au tourisme (83) : premier atout économique local, dépréciation du site, problème pour la reconnaissance des gîtes,

- Les enjeux financiers (78) : coût trop élevé, profits pour le porteur de projet, les propriétaires fonciers essentiellement

- Démantèlement – déchets (39) : il a été rappelé plusieurs fois au cours de l'enquête qu'une provision financière était prévue pour le démantèlement, socle béton compris et que les matériaux étaient très largement recyclés ; toutefois, la provision est jugée très insuffisante pour

couvrir les frais de fin de vie du parc.

A qui incombe le démantèlement, la remise en état du site? L'exploitant du parc à priori...Mais en cas de défaillance de celui-ci, que se passe-t-il ?

- Santé (36) : acouphènes, maux de tête, insomnies, malaises.... sont attribués aux parcs éoliens. Dispose-t-on d'informations récentes à ce sujet ?

- Concertation (21) : la population locale dit ne pas avoir été associée au projet en amont (infos, réunions ...), pas plus que le conseil municipal élu en 2020.

- Non associées à un thème (47) : observations opposées à l'éolien en général, sans développement.

d) Clôture de l'enquête :

Le 30/06/2023 à 17 H. le registre papier est clos et signé par le Président de la commission d'enquête,

Un procès verbal de synthèse de fin d'enquête a été commenté et remis au porteur de projet représenté par Mr DURAND le mardi 4/07/2023 en mairie de Chaillac., soit dans le délai légal de 8 jours après la fin de l'enquête.

Le 7/07/2023, compte tenu du nombre important d'observations, le président de la commission demande à Mr le Préfet de l'Indre un délai de 10 jours supplémentaires pour remettre son rapport et ses conclusions : **délai accordé le 10/07/2023 pour remise du rapport le 10/08/2023.**

VI - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :

- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (2021) relate un projet en lien avec le PNR, le site classé du hameau de Brosse et son château, le village de St-Benoît du Sault (un site patrimonial remarquable, un site inscrit, labellisé « plus beau village de France »),

Une demande de photomontage est faite afin d'affiner les problématiques de co-visibilité et de saturation visuelle.

- U.D.A.P. De l'INDRE 2022 donne un avis défavorable en lien avec une trame paysagère à préserver, le site classé du hameau de Brosse, le château de Brosse notamment.
- Agence Régionale de Santé donne un avis favorable mais demande de réaliser un contrôle sonométrique dès la mise en service du parc, afin de valider les résultats obtenus lors de la modélisation.

- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre, énumère une série d'observations qu'il conviendra de respecter.
- Direction de l'Aviation Civile, donne un avis favorable mais rappelle les règles en matière de balisage diurne et nocturne.
- Direction de la Sécurité Aéronautique de l'Etat, circulation aérienne militaire émet un avis favorable.

VII – AVIS DE LA M.R.A.E. :

La M.R.A.E. a produit un avis délibéré en date du 17/02/2023,

Plusieurs thématiques sont traitées :

- Préciser les modalités de raccordement au poste source, (Roussines ou autre).....
- Etudier les impacts visuels et les co-visibilités par rapport au site de Brosse
- Reprendre l'état initial en matière de biodiversité (avifaune, chiroptères, cigognes noires, distance aux haies)
- Choix des points de mesures sonores à justifier.
- Regret que d'autres lieux d'implantation n'aient pas été explorés et comparés.
- Demande de nouvelles mesures d'évitement (garde au sol supérieure, éloignement des lisières).
- Vérifier la compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne validé le 04/04/2022
- Calculer la quantité de CO2 évitée par le projet de Chaillac au regard du mix énergétique français,

Réponse du porteur de projet à la M.R.A.E. En date du 17/02/2023 :

- Confirme que le projet a été conçu de manière à avoir le meilleur compromis entre les enjeux humains, écologiques, paysagers et techniques.
- Affirme que la garde au sol minimale réglementaire est de 30 m et ne pourra donc pas être inférieure,
La C.E. pense que la demande n'est pas de diminuer la garde au sol mais plutôt de l'augmenter : ce sera à préciser.
- Affirme que le raccordement au poste source de Roussines est largement envisageable.
- Affirme que les 12 photomontages effectués depuis le site de Brosse montre que les

éoliennes sont « quasi entièrement occultées par le relief car elles sont situées en-dessous de la ligne d'horizon ».

- Considère que les mesures d'accompagnement proposées doivent permettre une meilleure acceptation du projet (plantation d'arbres, bourse aux arbres, enfouissement des réseaux).
- Justifie les études réalisées concernant l'avifaune et la biodiversité en général en n'envisage pas de reprendre l'état initial de l'environnement.
- Conclut qu'aucun habitat à enjeux pour les chiroptères n'est impacté par le projet et que le risque de destruction d'individus est donc nul, qu'il n'est pas pertinent de revoir la distance bout de pale – lisières – haies.
- La mesure de bridage pour les chiroptères à retenir est celle qui a été développée dans le volet faune – flore.
- Considère que les 4 points de mesure acoustique retenus (sur les 7 initialement prévus) ont permis une modélisation suffisante.
- Affirme que les modifications apportées par rapport au 1er projet de 2013 ont pris en compte les motifs de rejet de celui-ci, à savoir : l'impact sur le paysage, le patrimoine bâti, en particulier le site de Brosse ainsi que les impacts potentiels sur les chiroptères.

Il n'est pas envisageable de revoir le lieu d'implantation.

- Le projet est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne (2022/2027) et ses 14 chapitres.
- Justifie le calcul permettant d'évaluer la quantité de CO2 rejeté dans l'atmosphère, soit 18000 tonnes par an ou 450000 tonnes en 25 ans (étude de l'ADEME).

VIII – P.V. DE FIN D'ENQUETE & MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

Un procès verbal de synthèse (pj3) a été commenté et remis au porteur de projet le 4/07/2023, en mairie de Chaillac, soit dans les 8 jours suivants la fin de l'enquête.

Le porteur de projet a produit son mémoire en réponse (pj4) dans les 15 jours suivants la fin de l'enquête.

Celui-ci nous est parvenu le 18/07/2023 par voie numérique puis en version papier.

Ce document très complet (96 pages) apporte des réponses aux questions posées par la commission d'enquête d'une part et aux nombreuses contributions du public d'autre part . Il est commenté dans la partie « conclusions ».

Même si la plupart des réponses se trouvent dans le dossier, le pétitionnaire souligne le contexte socio politique qui a posé problème lors de l'élaboration de ce projet .

Compte tenu du nombre important d'observations à traiter, le président de la CE a formulé une demande de délai supplémentaire pour la remise du rapport et des conclusions. (courrier du 5/07/2023)

Ce délai a été accordé par Mr le Préfet de l'Indre (courrier du 10/07/2023) . Les documents seront remis en Préfecture avant le 10/08/2023.

Les conclusions motivées figurent dans un document séparé, ainsi que les annexes (AP, avis d'enquête, PV de fin d'enquête, mémoire en réponse, courrier d' accord de délai supplémentaire pj5).

Pellevoisin le : 08/08/2023

Y BARBAN



G BOURROUX



L DUBOIS

